

Ordonnance de Police



Commune de
Juprelle

Chaussée Brunehaut, (au niveau de l'effondrement) à Juprelle Réouverture de voirie

Le 28 juin 2024

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement général de Police approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2017 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité dans les rues et places publiques ;

Vu l'arrêté de police relatif à la fermeture de voirie de la Chaussée Brunehaut daté du 24 juin 2024 ainsi que l'ordonnance y afférente datée du 27 juin 2024 ;

Vu le courriel du bureau d'études Cerfontaine du 27 juin 2024 précisant que " Le MAR de type 1 a bien été placé (10m3) et la dalle déformée est bien en appui sur ce MAR en large partie" " Il n'y a plus de risque d'effondrement de l'égout, ni de la dalle de béton" " La voirie carrossable peut être rouverte" ;

Attendu qu'il s'agit d'un chantier de 3ème catégorie (voiries à deux bandes dont la vitesse autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h) ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse à prendre toutes les mesures temporaires propres à assurer la sécurité de la circulation routière pendant la durée des travaux ;

Attendu que les délais impartis ne permettent pas d'informer au préalable les personnes concernées par le présent arrêté ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Arrête :

Administration Communale de Juprelle

rue de l'Eglise, 20 - 4450 Juprelle - Tel 04 278 66 54 - Fax 04 278 75 83

Mail box : secretarat@juprelle.be - BELFIUS 091 00043 11-72 IBAN BE38 0910 0043 1172 (Bic : GKCBEB33)

Juprelle, Bexhe-Sins, Lantin, Pailve, Sins, Villers-Saint-Siméon, Voroux-lès-Liers, Liers et Wihogne

ARTICLE 1er : L'arrêté de police relatif à la fermeture de voirie de la Chaussée Brunehaut daté du 24 juin 2024 ainsi que l'ordonnance y afférente datée du 27 juin 2024 sont annulés.

ARTICLE 2 : Dès 09h00 le 28 juin 2024, et jusqu'à nouvel ordre, la circulation routière est, à nouveau, autorisée sur une demi voirie. La signalisation détaillée sur le plan en annexe, sera placée par la société Sotraliège. Un panneau C27 (2.90m) sera ajouté à la signalisation reprise sur le plan en annexe ;

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera maintenu en parfait état.

ARTICLE 4 : Sur le site même, si une excavation devait rester ouverte, toute disposition sera prise afin de garantir la circulation des piétons qui ne sera jamais interrompue, en plaçant des signaux de part et d'autre de l'obstacle invitant les piétons à traverser (non illustré), complétés de barrières réfléchissantes, éclairées de part et d'autre tous les cinq mètres au moins, de feux jaunes-oranges clignotants qu'impose cette nécessité.

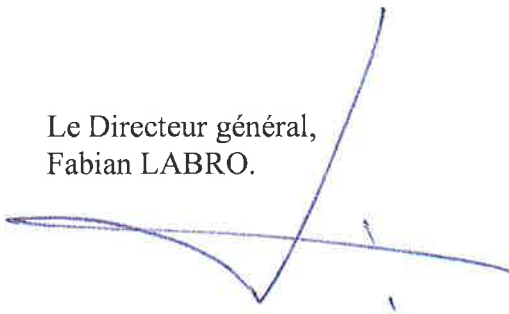
ARTICLE 5 : Dès la fin du chantier, l'entrepreneur est tenu d'évacuer l'ensemble de sa signalisation. Si dans un délai de 15 jours calendrier celle-ci est toujours présente sur site, elle sera considérée comme dépôt clandestin. La Commune de Juprelle l'évacuera et pourra s'en servir pour ses propres besoins

ARTICLE 6 : Les contrevenants a la présente ordonnance seront passibles des peines de police, à moins que d'autres lois ou règlements aient prévu d'autres peines ou sanctions en la matière.

ARTICLE 7 : La présente arrêté sera affiché sur les lieux, par les soins de demandeur.

ARTICLE 8 : Un recours contre la présente ordonnance est ouvert à toute personne concernée, devant le Conseil d'Etat, dans un délai de soixante jours.

Le Directeur général,
Fabian LABRO.



PAR LE COLLÈGE :



La Bourgmestre,
Christine SERVAES.



